

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRET N° 79/629 du 16/II/79
DU MJT.DGTFP.DFP.
retirant les dispositions du décret n°78/681/
MJT.SGFPT.DFP du 15/11/78 portant intégration
et nomination de Monsieur N'KOUNKOU Gustave
dans les Cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers-SAF
(Administration Générale)

-:-:-:-:-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/isas :

Sur la Constitution du 3 juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/1978/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A 1 ;

(/u le décret 63/410 du 12.12.63 fixant le statut des cadres du personnel Technique du Service de la Statistique ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

SECRET :

Article 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret 78/681/MJT du 15.11.78 portant intégration et nomination de Monsieur N'KOUNKOU Gustave dans les Cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale).

Article 2. - En application des dispositions combinées des décrets 63-410 et 74-229 des 12.12.63 et 10.6.74 et du Protocole d'Accord du 5.7.70 susvisés, Monsieur N'KOUNKOU Gustave né le 19.9.1951 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Informatique (Spécialité : Organisation du Traitement Mécanisé de l'Information Economique) obtenu à l'Institut des Ingénieurs Economistes de Kharkov (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé par assimilation au d'Ingénieur Statisticien de 2ème échelon stagiaire, indice 940.

Article 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Article 4. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 16 NOVEMBRE 1978

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DU PLAN

LE MINISTRE DES FINANCES

Pierre MOUSSA.-

Henri LOPES.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL, GARDE DES Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 2
- DGFP/DFP 2
- DFP/BST 1
- D.B. 1
- DCF 1
- B/SOLDE 1
- MP 1
- SGP 1
- DOSSIER 2
- INTERESSE 2